

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE
DEPOT DE DOCUMENTS

Par M. PARENT:

1. Le Gouvernement entend-il envoyer cette année une expédition dans les files arctiques? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. Le Gouvernement dispose-t-il à ces fins d'un navire appelé *Arctic*?

3. Ce navire a-t-il déjà fait des voyages dans ces endroits, et, dans l'affirmative, (a) à quelles dates différentes, (b) de qui se composait son équipage, (c) combien de départements administratifs étaient représentés à bord, et par qui l'étaient-ils, (d) combien chacune de ces expéditions a-t-elle coûté, et quelle a été la part de chaque département dans ces dépenses?

4. Le Gouvernement entend-il acheter un ou deux vaisseaux destinés spécialement aux files arctiques? Dans l'affirmative, quel prix a-t-on fixé pour chacun de ces vaisseaux?

5. Le département a-t-il établi des postes pour la gendarmerie à cheval en quelques endroits de ces territoires? Dans l'affirmative, combien de gendarmes sont actuellement en ces endroits, et quels devoirs sont-ils appelés à remplir?

6. Le Gouvernement entend-il envoyer des artistes pour prendre des vues animées dans ces régions? Dans l'affirmative, quelles sont les personnes qui ont charge de ce service?

7. Le Gouvernement sait-il qu'un meurtre a été commis dans ces régions? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour tenter un procès aux accusés?

ETABLISSEMENT DE SOLDATS DANS MISSIS-
QUOI ET BROME

Par M. KAY:

1. Combien de fermes la Commission d'établissement des soldats a-t-elle achetées pour les soldats rapatriés dans les comtés de Missisquoi et de Brome, à venir au 1er janvier 1923?

2. Combien ont été achetées depuis lors?

3. Combien de soldats rapatriés sont encore sur ces fermes?

4. Combien de fermes ont-elles été vendues à cause de la faillite des colons et quels sont les noms de ces colons?

ALIMENTS POUR BESTIAUX

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des produits alimentaires, chapitre quarante-sept (47) des Statuts de 1920, et de décréter:

1. Que personne n'importera, fabriquera, vendra, offrira, exposera ou possèdera pour la vente en Canada, un produit secondaire de meunerie provenant du nettoyage ou de la mouture du blé pour la production de la farine au moyen des procédés industriels ordinaires du commerce, à moins

a) Que le contenant ou l'étiquette dont il est muni ne soit marqué comme il est prescrit;

b) Que le gros son, le petit son pur, les recoupes et farine grossière soient sans aucun mélange de matières étrangères;

c) Que le gros son, le petit son pur, le petit son et les criblures, recoupes ou farine grossière aient la teneur en matière grasse et azotée, ainsi que la finesse et la qualité prescrites par les règlements, et ne contiennent pas de matière ligneuse au delà du poids prescrit;

[Le très hon. Mackenzie King.]

d) Que les recoupes et criblures soient au préalable enregistrées comme déchets industriels alimentaires et ne contiennent pas plus que la proportion de criblures et de déchets issus de la mouture du blé dont provient le petit son.

2. Que personne ne fabriquera de petit son pur et du petit son et criblures dans le même moulin.

3. Que la vente ou l'importation au Canada de déchets industriels alimentaires adulterés ou incorrectement ou fausement étiquetés, libellés ou désignés, constituera une infraction à la loi; et le ministre pourra révoquer l'enregistrement et interdire toute autre vente ou importation de ces déchets industriels alimentaires.

Le texte du projet de résolution a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF
A LA LOI SUR L'EXPORTATION
DU BOIS A PATE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la fixation à demain de la discussion en comité général sur un projet de résolution conçu ainsi qu'il suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'article sept (7) de la loi des exportations, chapitre cinquante (50) des Statuts de 1906, édictée par le chapitre trente (30) des Statuts de 1914, et de décréter que le Gouverneur en conseil pourra interdire par règlement l'exportation hors du Canada de bois à pâte des variétés, nature et provenance, ou ayant les caractères d'identification, de propriété ou de production décrits dans le règlement en question.

Le texte du projet de résolution a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et le recommande à l'examen de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre pourrait-il dire, au cas où les modifications annoncées seraient appliquées, si le Gouvernement a toujours l'intention de nommer la commission dont il a été question dans son discours sur le budget, et s'il se fera autoriser à donner suite par décret en Conseil privé aux conclusions de la commission?

L'hon. M. FIELDING: Il se pourrait, mais je prie notre collègue de renouveler sa question au cours de la discussion en comité général. Le projet n'est pas sujet à débat en ce moment. Je répondrai avec plaisir à la question de notre collègue en comité général.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF
AUX EMISSIONS DES CHEMINS DE FER
NATIONAUX CANADIENS

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de fixer à de-